

**SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
DU PLATEAU
DE PLOUDIRY**

**COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL
DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021**

BARON Jacques, BILLON Henri, CAM Jean-Yves, CANN Joël, DONVAL Éric, DONVAL Jean-Michel, GUEGUEN Marie-Laure, HERRY Stéphane, HOURMANT Mickaël, LAURANS Patrick, LAURENT Sandrine, LE DIZES Benoît, LE PORT Bénédicte, MILIN Emma, PHILIPPE Georges, QUENTRIC BOWMAN Morgane, SOUDON Chantal et TOURBOT Jacqueline	AUVRET Stéphane (pouvoir à BARON Jacques) et CADIOU Lauren (pouvoir à QUENTRIC BOWMAN Morgane) TROËL Erwan
---	---

ORDRE DU JOUR

Création d'emploi non permanent pour un accroissement d'activité ou le remplacement d'un agent temporairement indisponible

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres votants, décide :

Article 1 : D'adopter la proposition du Président de créer 10 emplois non permanents pour l'année 2022,

Article 2 : Que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa publication

Article 3 : Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Groupement de commandes « location et l'entretien des vêtements de travail » auprès de la CCPLD

Le comité syndical, à l'unanimité,

Article 1 : approuve la convention constitutive du groupement de commandes cité ci-dessus,

Article 2 : désigne la Communauté comme coordonnateur des groupements de commandes

Article 4 : autorise le président à signer la convention et tout avenant relatif à celles-ci.

Adhésion de la commune de LOCMELAR

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve l'adhésion de la commune de Locmélar au Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry à compter du 1^{er} janvier 2022.

Modification des statuts

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : valide la modification des statuts ainsi que l'annexe A (adhésion des communes) et l'annexe B (participations communales) - Les documents modifiés sont annexés au présent

Autorisation donnée au Président à solliciter les aides issues de la DETR

Le Président propose les travaux et acquisitions suivantes :

- Eclairage extérieur de la salle de sport,
- Création d'un sas d'entrée
- Acquisition de gradins supplémentaires

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Adopte le projet présenté

Article 2 : Autorise le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR.

Autorisation donnée au Président à solliciter les aides issues du Pacte Finistère 2030

Sont concernés les travaux de sécurité et l'acquisition de matériel à la salle de sport.

Le Comité syndical autorise à l'unanimité le Président à solliciter l'aide précitée.

Tarifs des prestations aux communes adhérentes

Le comité syndical, à l'unanimité des membres votants,

Article 1 : Approuve les tarifs des prestations du service technique aux communes adhérentes à compter du 1^{er} janvier 2022

Prestation	Montant TTC/heure
Tractopelle	51,27 €
Elagueuse	48,32 €
Tracteur avec remorque, tracteur avec chargeur, cureuse de fossés, barre de coupe, balayeuse, tondeuse et brosse mécanique, auto-laveuse	35,79 €
Main d'œuvre technique	30,47 €
Nacelle avec chauffeur	77,66 €

Tarifs des prestations du service technique pour la CCPLD et les communes extérieures

Le comité syndical, à l'unanimité des membres votants,

Article 1 : Approuve les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2022

Prestations	Montant TTC
Tracteur remorque - tracteur chargeur barre de coupe - cureuse de fossés - tondeuse	52,63 €
Tractopelle - élagueuse	75,38 €
Main d'œuvre technique	44,86 €

Prestations du service technique pour la SPL Eau du Ponant

Le comité syndical, à l'unanimité des membres votants,

Article 1 : Approuve le principe que l'évolution annuelle des tarifs soit basée sur la même indexation que le contrat entre la CCPLD et Eau du Ponant pour le prêt du matériel et les frais de fonctionnement.

Service funéraire : tarifs des prestations et des indemnités

Le comité syndical, à l'unanimité des membres votants,

Article 1 : Approuve les tarifs des prestations funéraires ci-dessous

Tarifs - Désignation	Montant TTC / prestation
Inhumation ou exhumation dans un caveau	235,00 €
Inhumation ou exhumation en pleine terre	400,00 €
Dépôt d'urne dans le columbarium - dispersion des cendres	70,00 €

Article 1 : Approuve le montant des indemnités versées à l'agent

Tarifs - Désignation	Montant TTC / prestation
Inhumation ou exhumation dans un caveau	90,00 €
Inhumation ou exhumation en pleine terre	120,00 €
Dépôt d'urne dans le columbarium - dispersion des cendres	90,00 €

Tarifs de location de la Maison du Plateau et du matériel

Le comité syndical, à l'unanimité des membres votants,

Article 1 : Approuve les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2022

Désignation		Montant TTC	
Maison du Plateau	Ecoles, association du Plateau et associations d'utilité publique	Gratuit	
	Commerces, sociétés ayant leur siège sur le territoire des communes adhérentes	Réunion, apéritif, café	123,00 €
		Repas	247,00 €
	Organismes et associations extérieurs	Réunion, apéritif, café	123,00 €
		Repas	373,00 €
	Particulier résidant sur le territoire des communes adhérentes	Réunion, apéritif, café	123,00 €
		Repas	247,00 €
Caution		564,00 €	
Sono	Location (hors écoles et associations du Plateau)	235,00 €	
	Caution	884,00 €	
Mobilier (Hors location de la Maison du Plateau)	Tables	Forfait de 15,00 €	
	Chaises		

Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022.

Le montant et l'affectation des crédits sont détaillés comme suit :

Article	Libellé nature	Budget 2021 en €	Anticipation sur crédits 2022 en €
203	Frais d'étude	20 000,00	5 000,00
2051	Concession et droits similaires	11 800,00	2 950,00
CHAPITRE 20		31 800,00	7 950,00
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	19 100,00	4 775,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 010,00	252,50
2184	Mobilier	2 000,00	500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 270,00	567,50
CHAPITRE 21		24 380,00	6 095,00

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.

Choix de la nomenclature M57 développée

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve le choix de la nomenclature M57 développée.

Mise en place de l'amortissement des biens – Plan comptable M57

Cette délibération annule et remplace la délibération du 18 décembre 1996.

Le Président rappelle que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - Sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - Sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Le présent projet propose, pour les autres catégories de dépenses non encadrées par la réglementation, de fixer les durées d'amortissement suivantes :

Durées d'amortissement pratiquées pour les biens acquis à compter du 01/01/2022		
IMMOBILISATIONS imputations M57	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
	Biens de faible valeur inférieure à 750€	1
INCORPORELLES		
Frais d'études	Frais d'études	5
Frais d'insertion	Frais d'insertion	5
Subvention d'équipement versées (204)	Subvention d'équipement versées-Biens mobiliers, matériel études	5
Subvention d'équipement versées (204)	Subvention d'équipement versées-Bâtiments et installations	30
Subvention d'équipement versées (204)	Subvention d'équipement versées Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
Attributions de compensation d'investissement (2046)	Attributions de compensation d'investissement	30
Concessions et droits similaires	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, logiciels applicatifs, progiciels	2
Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles	2

CORPORELLES		
Plantations	Plantations	20
Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenus	50
Autres matériels et outillage d'incendie et de défense civile	Autres matériels et outillage d'incendie et de défense civile	10
Matériel roulant	Matériel roulant	7
Autre matériel technique	Autre matériel technique	8
Autres installations, matériels et outillages techniques	Matériels techniques : meuleuse, petites tondeuse, débroussailleuse, tronçonneuse, broyeur, pompes électriques, groupes électrogènes, motoculteur, etc...	8
Installations générales, agencements et aménagements divers	Installations générales, agencements et aménagements divers	15
Matériels de transport	Voitures, tous les véhicules de plus de 3,5T, mini camion, remorque, tracteur compact, véhicule de transport, triporteurs, camions, bennes, vélos...	7
Matériel informatique	Matériel informatique (ordinateurs)	3
Autres matériels informatiques	Autres matériels informatiques : imprimantes, claviers, serveurs, écrans, copieur	5
Matériels de bureau et mobiliers	Bureaux, chaises, armoires...	15

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : décide de maintenir l'amortissement linéaire en année pleine, pour les biens acquis par lot et pour les biens d'une valeur inférieure à 750€.

Article 2 : fixe les durées d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Admissions en non-valeurs

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeurs des titres de recettes :

Année	Référence titre	Objet	Montant
2013	T-711720530015	Redevance pollution domestique	19,22 €
	T-711720530015	Redevance eau	122,69 €
2014	T-711720530015	Redevance eau	55,62 €
	T-702800000038	Redevance modernisation des réseaux	13,30 €
2016	T-1624	Accueil périscolaire	3,00 €
	T-1259	Accueil périscolaire	4,20 €
2017	T-2975670215	Ordre de reversement	13,66 €
	T-352	Accueil périscolaire	3,60 €
2018	T-691	Accueil périscolaire	3,60 €
	T-1227	Accueil périscolaire	6,60 €
2019	T-1034	Accueil périscolaire	11,27 €
	T-435	Accueil périscolaire	78,00 €
2020	T-1073	Accueil périscolaire	19,20 €
	T-1774	Accueil périscolaire	0,93 €
2021	T-1814	Accueil périscolaire	14,26 €
	T-916	Accueil périscolaire	7,73 €
2020	T-373	Accueil périscolaire	0,53 €
	T-224	Accueil périscolaire	2,11 €
2021	T-45	Accueil périscolaire	2,91 €
	T-935	Accueil périscolaire	0,94 €

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h10.

Transmission en Préfecture : 21 décembre 2021
Affichage le : 21 décembre 2021

Le Président,
Georges PHILIPPE.

STATUTS

I) DISPOSITIONS GENERALES**Article 1er – Adhésions et dénomination :**

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriale (C.G.C.T.) et notamment les articles L.5211-5, L.5212-1 et suivants, il est créé entre les communes de :

PLOUDIRY	LA MARTYRE	TREFLEVEZ	LOC-EGUINER
LE TREHOU	SAINT ELOY	LOCMELAR	

Un syndicat intercommunal qui prend pour dénomination

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PLATEAU DE PLOUDIRY

et qui peut également être désigné par le sigle SIPP.

Son siège est fixé à l'adresse suivante :

5, route de Ploudiry 29800 LA MARTYRE

Article 2 - Compétences et missions :

Les communes ci-dessus nommées confient au SIPP la mise en œuvre des compétences et des missions suivantes :

Compétences	Missions
Transport scolaire	Gestion du transport scolaire entre la maison des enfants et les écoles de PLOUDIRY et de LA MARTYRE.
Service des sports	Gestion et entretien des équipements sportifs appartenant au SIPP (stade Jean Le Ru et salle de sport) Etude, création des nouveaux équipements sportifs
Service technique	Exécution des travaux d'entretien sur les bâtiments communaux et intercommunaux, la voirie et les espaces verts. Réalisation de prestations de service pour les communes non adhérentes au SIPP, sous réserve d'une délibération spécifique du comité syndical.
Maison du Plateau	Gestion et entretien de la Maison du plateau
Animation Enfance/Sport/Jeunesse	Gestion et animation, en direct ou par l'intermédiaire d'associations agréées, des activités périscolaires et extrascolaires.
Fossoyage	Réalisation des travaux de fossoyage sur demande des familles

Les communes adhèrent à ces compétences en tant que de besoins selon l'annexe A.

Article 3 – Durée :

La durée du syndicat est illimitée.

Article 4 - Dispositions :

Toutes dispositions non prévues aux présents statuts seront réglées conformément aux dispositions du C.G.C.T.

II) FONCTIONNEMENT**Article 5 – Administration :**

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les communes adhérentes dans les conditions prévues aux articles L.5212-6 du C.G.C.T. à raison de trois délégués pour chacune des communes de moins de 500 habitants et de 4 délégués pour les communes de plus de 500 habitants.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ; dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les communes concernées par l'affaire mise en délibération.

Article 6 – Détermination de la composition du bureau :

Les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (article L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

En application de l'article L.5211-10, le Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20% de l'effectif total du comité syndical, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur.

L'organe délibérant peut également prévoir que d'autres délégués soient membres du bureau, en sus du Président et des vice-présidences, sans limitation de nombre.

Article 7 – Fonctionnement :

Les conditions de fonctionnement du comité syndical, les attributions dévolues, tant au comité qu'au président, et au bureau sont définies par les dispositions du C.G.C.T. se rapportant à la formation de syndicats de communes.

Le comité syndical se réunit et délibère dans ses propres locaux ou dans ceux de l'une ou l'autre des communes adhérentes, sur proposition, soit du président, soit du bureau, soit du comité syndical lui-même.

III) DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 8 – Dispositions financières :

Les règles de la comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité du Syndicat. Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le Receveur-Percepteur de LANDERNEAU.

Le budget du syndicat de communes pourvoit aux dépenses de création, d'entretien des établissements ou services pour lesquels le syndicat est constitué. (Article L.5212-18)

Les cas de mise à dispositions d'équipements appartenant aux communes font l'objet de conventions particulières qui précisent les obligations des deux parties.

Les recettes du budget du syndicat comprennent : (Article L.5212-19)

1. La contribution des communes associées ;
2. Le revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat,
3. Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
4. Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes ;
5. Le produit des dons et legs,
6. Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
7. Le produit des emprunts,

Les dépenses du budget du syndicat comprennent :

1. Les frais d'administration du Syndicat (dépenses de personnel et de matériel)
2. Les dépenses résultantes des activités propres du syndicat telles qu'elles peuvent résulter des dispositions de l'article 2 ci-dessus.

Le comité syndical devra, par délibération :

- Constituer préalablement à tout engagement de ces dépenses, les ressources nécessaires à leur paiement,
- Fixer les modalités de répartition de ces charges entre les communes adhérentes. Cette répartition est définie en annexe B. La modification de cette annexe devra requérir l'accord des quatre cinquièmes des délégués présents ou représentés.

Il garantira, le cas échéant, le remboursement des emprunts contractés en vue du financement de ces réalisations par les organismes ou sociétés avec lesquels il aurait traité.

Les garanties d'emprunt et le déficit de fonctionnement seront entièrement à la charge des communes qui adhèrent aux compétences concernées.

La répartition de ces garanties et de ces déficits se fera selon l'annexe B.

Article 9 – Partenariats :

Les présents statuts sont complétés par des conventions de fonctionnement entre le Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry et des partenaires.

ANNEXE A AUX STATUTS - ADHESION DES COMMUNES

	Transport scolaire	Salle de sport	Service technique	Maison du Plateau	Animation Enfance/jeunesse/sport	Fossoyage
PLOUDIRY	X	X	X	X	X	X
LA MARTYRE	X	X	X	X	X	X
LOC-EGUINER	X	X	X	X	X	X
TREFLEVEZ	X	X	X	X	X	X
LE TREHOU			X		X	
SAINT ELOY			X		X	
LOCMELAR			X			

ANNEXE B AUX STATUTS - PARTICIPATIONS COMMUNALES

Compétences		PLOUDIRY	LA MARTYRE	LOC-EGUINER	TREFLEVEZ	LE TREHOU	SAINT ELOY	LOCMELAR
Transport scolaire	Part fixe	0%	0%	0%	0%	Non adhérente	Non adhérente	Non adhérente
	Solde	Solde réparti selon 70% fréquentation des écoles, 30% solidarité						
Equipements sportifs	Part fixe	20%	10%	0%	0%	Non adhérente	Non adhérente	Non adhérente
	Solde	Solde = 70% réparti selon 70% fréquentation des écoles, 30% solidarité						
Service technique	Part fixe	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
	Solde	100% réparti selon 50% population, 50% solidarité						
Maison du Plateau	Part fixe	10%	20%	0%	5%	Non adhérente	Non adhérente	Non adhérente
	Solde	Solde = 65% réparti selon 70% fréquentation des écoles, 30% solidarité						
Animation Enfance / Jeunesse	Part fixe	15%	15%	0%	0%	15%	0%	Non adhérente
	Solde	Solde = 55% réparti selon 70% fréquentation des écoles, 30% solidarité						
Animation Sport	Part fixe	15%	15%	0%	0%	15%	0%	Non adhérente
	Solde	Solde = 55% réparti selon 70% fréquentation des écoles, 30% solidarité						

Fréquentation des écoles : Nombre d'enfants par commune inscrits aux écoles primaires de PLOUDIRY, LA MARTYRE et LE TREHOU, à la rentrée de l'année N-1

Population : Population municipale de chaque commune enregistrée par INSEE pour l'année N-1

Solidarité : Total des recettes communales inscrites aux chapitres 73 et 74 (sauf comptes 7474, 7475, 7478, 7471, 74718) du compte administratif des communes de l'année N-1.